Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260304-2026013-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 4 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 24/02/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUENE Henri à M. FAMBON Christophe

Absent(s) : Mme EUGIE Marie-Françoise, M. BODIN Fabien

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESTIENNE Lucy

2026/013 – Autorisation pour engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement en début d'exercice 2026

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits et les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260304-2026013-DE

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026.avant le vote du budget primitif 2026:

Chapitre	Budget Primitif Vote de l'assemblée	DM 1	DM 2	DM 4	DM 6	Total	Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation
	A	B				C=A+B	D=C / 4
20 : immobilisations incorporelles	58 000.00 €	652.44 €	92 200.00 €	1 600.00 €			
21 : Immobilisations corporelles	62 320.00 €	28 462.85 €			- 144.82 €		
23 : Immobilisations en cours	749 479.59 €	596 160.00 €	- 92 200.00 €	- 1 600.00 €			
Total	869 799.59 €	625 275.29 €	- €	- €	- 144.82 €	1 494 930.06 €	373 732.52 €

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est **de 373 732.52 €.**
La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre		Article	Initulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
21 immobilisations corporelles	2152	installations de voirie	remplacement éclairage public	1 792.91 €
21 immobilisations corporelles	216	biens historique	église sécurisation	10 000.00 €
21 immobilisations corporelles	2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	stores école	5 909.54 €
20 immobilisations incorporelles	2051	Concéssions, brevets...	logiciels Berger levrault	5 100.00 €
21 immobilisations corporelles	213	bâtiment publics	velux	7 700.00 €
21 immobilisations corporelles	2157	matériel et outillage technique	tracteur tondeuse	23 394.00 €
				53 896.45 €

VU le CGCT, notamment son article L.1612-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.,
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux